

Nombre de Conseillers  
en exercice : 29

Présents à la séance : 25

Pouvoir : 4

Date de la convocation :  
3 avril 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE et le neuf avril à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY réuni salle du Conseil Municipal en Mairie sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, a désigné comme secrétaires de séance Matthieu GRIVEL et Didier BERNARD.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes MM. Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT, Virginie ERRARD, Gabriel THEULOT, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Nelly MONNOT, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Pierre-Jean GAUDILLERE, Françoise FAUTRELLE, Matthieu GRIVEL, Eliane LACHAUX, Tristan BATHIARD, Didier BERNARD, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Richard MILON à Didier PICARD, Adeline CARITEY à Bénédicte PINSONNEAUX, Elise MARTIN à Tristan BATHIARD, Marie-Christine BOIREAU à Laurent LAGRIFFOUL

## Objet : Organisation de la semaine scolaire

### Exposé :

Par délibération en date du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'une organisation de la semaine scolaire de 4 jours, le mercredi étant le jour libéré.

Le Code de l'Education, article D 521-1, prévoit que la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ne peut porter sur une durée supérieure à 3 ans.

Dans ce cadre, l'Education Nationale doit recueillir l'avis des Conseils Municipaux et des conseils d'écoles.

Les 4 conseils d'écoles de la ville de Saint Rémy se sont prononcés pour le maintien de la semaine à 4 jours.

Pour l'ensemble des équipes éducatives et les parents d'élèves, ce rythme scolaire paraît adapté au rythme des enfants.

La Ville souhaite donc également maintenir l'organisation en l'état.

### Visa :

Vu le Code de l'Education,

Vu l'avis favorable des 4 conseils d'école.

### Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SE PRONONCE sur le maintien de l'organisation scolaire de la semaine de 4 jours, les horaires actuels étant maintenus et le mercredi étant libéré.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

### Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER  
Maire

